



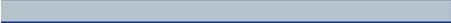
Préface de
Silvia FERNÁNDEZ DE GURMENDI

Juger
LES CRIMES
contre l'humanité



Les leçons de l'histoire

Sous la direction de
Philippe GRÉCIANO
Martial MATHIEU



EDITIONS A. PEDONE

JUGER LES CRIMES
CONTRE L'HUMANITÉ :
LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

Préface de
Silvia FERNÁNDEZ DE GURMENDI

Sous la direction de
Philippe GRÉCIANO et Martial MATHIEU

Editions PEDONE



© Editions A. PEDONE
13 rue Soufflot
75005 PARIS
2018

I.S.B.N. 978-2-233-00896-1

LISTE DES AUTEURS

- Fatou Amadou DIÈYE**, *Doctorante à l'Université Grenoble Alpes*
- Viviane DITTRICH**, *Directrice adjointe de l'Académie Internationale des Principes de Nuremberg*
- Alfonso DORADO**, *ancien diplomate bolivien, avocat au Barreau de Paris*
- Silvia FERNÁNDEZ DE GURMENDI**, *Présidente de la Cour pénale internationale*
- Amane GOGORZA**, *Maître de Conférences HDR à l'Université Toulouse 1 Capitole*
- Philippe GRÉCIANO**, *Professeur à l'Université Grenoble Alpes, Chaire Jean Monnet, Responsable du Groupe de Recherche sur la Justice Internationale du Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes*
- Hans-Dieter HEUMANN**, *Ambassadeur d'Allemagne (e.r.)*
- Sébastien LE GAL**, *Professeur à l'Université Grenoble Alpes, Responsable du Master 2 Histoire, Théorie et Pratique des Droits de l'Homme*
- Sophie LORRAIN**, *Maître de Conférences à l'Université Grenoble Alpes*
- Ghislain MABANGA**, *Docteur en droit, Avocat au barreau de Paris*
- Valérie MALABAT**, *Professeur à l'Université de Bordeaux, Directrice de l'Institut de Sciences Criminelles et de la Justice*
- Paolina MASSIDA**, *Conseil principal du Bureau du Conseil public pour les victimes à la Cour pénale internationale*
- Martial MATHIEU**, *Professeur à l'Université Grenoble Alpes, Responsable du Département Histoire des droits de l'homme du Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes*
- Patricia MATHIEU**, *Maître de Conférences à l'Université Grenoble Alpes*
- Marie NICOLAS-GRÉCIANO**, *Maître de Conférences à l'Université Clermont Auvergne*
- Raphaële PARIZOT**, *Professeur à l'Université Paris Nanterre, Co-directrice du Master 2 Droit pénal et sciences criminelles*
- Xavier PHILIPPE**, *Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Co-directeur du Centre de Recherche en Droit Constitutionnel*
- Pascal PLAS**, *Directeur de l'Institut International de Recherche sur la Conflictualité de l'Université de Limoges*
- Cédric RIBEYRE**, *Professeur à l'Université Grenoble Alpes, Directeur de l'Institut de Sciences Criminelles*
- Elisabeth SIMONNEAU FORT**, *Magistrate, ancienne avocate principale des parties civiles auprès des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens*
- Muriel UBÉDA-SAILLARD**, *Professeur à l'Université de Lille 2, Directrice du Master 2 Justice pénale internationale*

PRÉFACE

C'est avec grand plaisir que je m'associe, au nom de la Cour pénale internationale, à la publication des actes du colloque organisé les 23 et 24 novembre 2017 à l'Université Grenoble Alpes soulignant les 30 ans du procès de Klaus Barbie. Je salue l'initiative des professeurs Philippe Gréciano et Martial Mathieu, laquelle réunit des experts de plusieurs horizons autour d'un procès marquant de la dernière moitié du XX^{ème} siècle. Vous avez ici l'occasion de rappeler le contexte historique et politique ayant permis la tenue du procès Barbie et d'examiner les questions juridiques qui y ont été soulevées. Ce procès a ouvert une fenêtre sur l'une des périodes les plus sombres de l'histoire humaine. En vous réunissant à Grenoble pour tirer les leçons de ce procès historique, vous faites œuvre de mémoire. Cet exercice de mémoire est un devoir collectif et individuel d'une importance particulière pour celles et ceux qui œuvrent au quotidien à l'avancement de la justice pénale internationale. L'importance et la pertinence du procès Barbie débordent largement la France et l'époque à laquelle ce procès s'est tenu. Ce procès est le symbole de ce que peuvent accomplir les juridictions nationales pour que les crimes les plus graves ne demeurent impunis. Ce sont des efforts qui ne doivent cesser et que la Cour pénale internationale, en tant que cour de dernier ressort, encourage toujours.

Alors que trente années se sont écoulées depuis le procès Barbie, la justice pénale internationale s'est imposée dans le calendrier mondial. Il est reconnu aujourd'hui que certains crimes qui touchent l'ensemble de la communauté internationale constituent une menace pour la paix. Il existe une attente grandissante que les auteurs de ces crimes soient tenus responsables afin de permettre le règlement des conflits. Le renforcement de la justice pénale internationale est l'une des plus importantes réussites des trente dernières années. Le procès Barbie fait figure de précédent dans ce développement. Dans les trois dernières décennies, nous avons assisté à l'émergence de plusieurs instances pénales internationales. Certaines de ces instances, comme les tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, se voulaient une réponse à des situations qui appelaient à une réaction immédiate. La justice pénale internationale ne pouvait toutefois se contenir indéfiniment à des initiatives temporaires. La communauté internationale avait besoin d'un tribunal qui aurait une vocation permanente et une ambition universelle. Cela demandait courage et audace. Courage et audace que la communauté internationale a eus il y a de cela vingt ans, en adoptant le Statut de Rome créant la Cour pénale internationale en 1998. Cependant,

ni la Cour ni les tribunaux pénaux internationaux ne peuvent satisfaire, à eux seuls, le besoin de justice pour les crimes qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Pour que la justice pénale internationale soit pleinement effective, il est essentiel que les juridictions nationales prennent les devants dans les enquêtes et les poursuites de ces crimes. Les crimes internationaux appellent à une réponse unifiée de la communauté internationale dans son ensemble. Les auteurs de crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, quel que soit leur rang, doivent savoir que leurs actes seront punis. Pour ce faire, la justice nationale a le devoir d'intervenir en premier lieu. La justice internationale n'interviendra que si la justice nationale faillit à le faire. C'est ainsi, et seulement ainsi, qu'un régime de responsabilité cohérent peut émerger et s'imposer. La Cour pénale internationale a été créée dans cet esprit de complémentarité, où les juridictions nationales et internationales joignent leurs efforts pour poursuivre et juger, sans exception. La Cour pénale internationale est l'héritière d'un long parcours, dont le procès Barbie est l'une des étapes.

Beaucoup de chemin reste toutefois à parcourir pour parvenir à ce régime de responsabilité. Malgré ses cent vingt-quatre membres, la Cour pénale internationale n'est pas encore universelle et le système de complémentarité que je viens de décrire n'est pas complet. Le passé nous aide à comprendre l'importance de redoubler d'efforts pour renforcer ce système global de justice. Des colloques, comme celui à Grenoble, contribuent grandement à ces efforts.

Silvia FERNÁNDEZ DE GURMENDI

Présidente de la Cour pénale internationale

INTRODUCTION

Le 22 février 2017, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a rendu un arrêt stoppant le gouvernement qui voulait se retirer de la Cour pénale internationale au motif que cette intention n'était ni légale, ni légitime, et qu'elle porterait atteinte au processus démocratique des Etats qui défendent des valeurs universelles. Cette décision est historique pour trois raisons : elle est d'abord symbolique, car elle est prononcée par la plus haute juridiction nationale ; ensuite, elle lance un signal fort à l'encontre des politiques tentés d'entraver les procès internationaux ; enfin, elle confirme l'importance du travail collectif pour lutter contre l'impunité. Cette jurisprudence interpelle, alors même que la justice internationale entre dans une période de fortes critiques actuellement. Nombreux sont ceux qui considèrent que les procès à La Haye sont trop coûteux, qu'ils sont chronophages ou qu'ils n'ont pas de sens (surtout depuis l'acquittement de Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président de la République Démocratique du Congo, le 8 juin 2018) ; que les juridictions sélectionnent arbitrairement les affaires, que le Conseil de Sécurité de l'ONU reste à la merci de la Russie et des Etats-Unis – ces pays qui ne veulent pas renoncer au droit de veto, même en cas de génocide – que de nombreux criminels vivent encore en toute impunité, dans un délire totalitaire sans limite, comme le président Bashar el Assad ou le dictateur Kim Youg-un à tel point que d'éminents spécialistes comme Carla Del Ponte démissionnent de leurs fonctions à Genève. Certes, la tâche est immense et beaucoup de choses restent encore à faire, mais la décision de la Cour d'Afrique du Sud illustre bien les tensions qui existent aujourd'hui quand il s'agit de poursuivre les plus grands criminels qui tentent d'échapper à la justice ou cherchent refuge dans certains pays pour ne pas être extradé, ni jugé, comme c'est le cas depuis plusieurs années avec le président du Soudan. Le défi que doivent relever les démocraties qui souhaitent que justice soit rendue pour reconstruire un Etat démoli par des années de guerre ne se pose pas uniquement en termes diplomatiques : il s'agit avant tout d'un défi politique et juridique, qui a pour enjeu la survie des civilisations menacées par la permanence de ces conflits.

Ces questionnements tombent à point nommé au moment où des spécialistes de justice pénale internationale ont décidé de se retrouver à l'occasion d'un colloque organisé conjointement par le Groupe de Recherche sur la Justice Internationale (GREJI) et par le Département d'Histoire des Droits de

l'Homme du Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopération Européennes (CESICE), pour les 30 ans du procès Klaus Barbie (1987-2017). Cette manifestation scientifique, qui s'est tenue à Grenoble les 23 et 24 novembre 2017, a bénéficié du soutien de l'Université Grenoble Alpes, de la Faculté de droit, de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, de la Métropole Grenoble Alpes ainsi que de l'Organisation Internationale pour la Francophonie. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux responsables de ces institutions, ainsi qu'au procureur général Jacques Dalles, et aux professeurs Thierry Garcia, François Genton, Patrick Maistre du Chambon, Cédric Ribeyre, Catherine Schneider et Etienne Vergès, qui ont assuré avec autant d'humour que d'autorité les présidences des séances du colloque. Si l'étude d'un tel procès permet de faire la lumière sur une page sombre de l'histoire de l'humanité, il permet également de mettre en perspective les imperfections et les difficultés rencontrées pour juger les crimes contre l'humanité à travers le monde. Le devoir de mémoire permet aussi de lutter contre le négationnisme. Plus loin, il conduit à s'interroger sur la responsabilité des Etats qui protègent les coupables de crimes internationaux. En 1995, le président Jacques Chirac affirmait dans son discours du 16 juillet que la France, patrie des Lumières et des droits de l'homme, terre d'accueil et d'asile, avait accompli l'irréparable pendant la Seconde guerre mondiale, mais d'autres pensent, 70 ans après les faits, que l'Etat français n'est en rien responsable des crimes commis sous l'Occupation. Récemment encore, lors de la campagne présidentielle, un candidat a considéré que la France n'était pas responsable dans la rafle du Vel d'Hiv. Et en Allemagne, ce n'est pas mieux, lorsque le 2 septembre 2017, un leader du parti d'extrême droite a vanté les performances des soldats allemands pendant la Seconde Guerre mondiale. Alors que faire contre l'impunité ? Que faire face à tant de haine alors que le travail de justice et de vérité demeure si difficile ? En jugeant Barbie sur son sol, la France s'est imposée sur la scène internationale. Elle a affronté son destin et donné une nouvelle impulsion pour la justice pénale internationale. Depuis, ni le temps écoulé, ni l'espace, ni les ordres reçus, ni la raison d'Etat n'exonèrent les criminels. Chefs d'Etats, ministres, préfets, civils et militaires impliqués sont poursuivis par les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda, la Sierra Leone, l'ex-Yougoslavie, le Liban, le Cambodge, et la Centrafrique. Grâce aux progrès réalisés, la cavale n'est plus une issue, l'immunité n'est plus un rempart contre les poursuites judiciaires, et les défenses de rupture ne sont plus recevables au tribunal. Les juges condamnent les crimes internationaux en développant des arguments sur l'intention criminelle, la coopération judiciaire et la compétence universelle. C'est ainsi qu'ils peuvent juger des faits très longtemps après leur commission. Toutes ces questions ont été évoquées à l'époque à Lyon, grâce

à un réquisitoire minutieusement préparé considérant que les agissements de Klaus Barbie (les rafles dans les locaux de l'Union générale des Israélites de France, le 9 février 1943, l'organisation de convois vers les Camps de la mort le 11 août 1944 et l'arrestation des enfants d'Izieu le 6 avril 1944) constituaient des crimes contre l'humanité au sens de l'article 6c du Statut du tribunal de Nuremberg. Ce procès aura donc prouvé que la lutte contre l'impunité n'est pas un mythe, mais qu'elle est bel et bien effective quand la justice a les moyens de remplir ses missions, et surtout quand le pouvoir politique veut mettre fin aux crimes internationaux.

Si les crimes de masse se poursuivent sur le continent africain, mais aussi au Proche Orient - en Irak et en Syrie - ainsi qu'en Amérique latine (Colombie) et en Asie (Birmanie ou Philippines), ils mettent en lumière la situation de populations détruites parce que les Etats ne veulent pas ou n'arrivent pas à juger les auteurs des crimes commis. Ainsi, dans un monde globalisé qui, sans cesse, cherche à se moderniser et à profiter des échanges internationaux, la protection des populations civiles tend à s'effacer devant l'accroissement des conflits, ce qui représente un échec à la fois pour les sociétés locales mais aussi pour la communauté internationale. Certes, le monde a changé depuis le procès de Nuremberg, mais la situation dramatique à laquelle nous assistons aujourd'hui pousse à une réflexion plus large sur les fondements historiques de la justice internationale et sur les méthodes employées pour juger les crimes contre l'humanité à l'époque contemporaine. Fort de ces événements, l'année 2017 a donc conduit à se poser la question de l'efficacité de la justice internationale et a permis de faire un retour sur les sources du droit grâce aux manifestations scientifiques sur le procès Klaus Barbie, car il s'agissait avant tout de rappeler que, pour la première fois dans l'histoire, la France condamnait des crimes contre l'humanité commis pendant l'Occupation. C'est dire à quel point la justice française a été courageuse et qu'elle a permis de jeter les bases d'une coopération judiciaire audacieuse permettant de retrouver un fugitif et de le faire juger. Cet exemple a montré à quel point les juridictions nationales étaient capables de répondre aux aspirations de justice et de vérité, et qu'elles pouvaient pleinement prendre le relais si elles souhaitaient mettre fin à l'impunité, comme ce fut le cas en Afrique du Sud au début de l'année 2017, exemple cité en début d'introduction.

Depuis trente ans, le procès de Klaus Barbie a suscité l'intérêt des chercheurs. Plusieurs rencontres ont été consacrées au jugement des crimes contre l'humanité de Nuremberg à La Haye¹. En mars 2015, au plus fort de

¹ Il convient par exemple de mentionner le colloque qui s'est tenu les 10-12 octobre 2007 à Lyon dont les actes ont été publiés, Pierre Truche (dir.), *Juger les crimes contre l'humanité : 20 ans après le procès Barbie*, ENS éditions, 2009 ou, plus récemment, celui du 30 septembre 2016 à la Cour de

la crise irakienne, la France lancera même une initiative au Conseil de Sécurité de l'ONU pour mettre fin au massacre des chrétiens d'Orient. Et en avril 2018, elle lancera des frappes en Syrie contre des sites de production d'armes chimiques suite aux attaques menées par le régime de Bachar Al-Assad à Douma. C'est dire à quel point les crimes contre l'humanité interpellent constamment et poussent à s'interroger sur la façon dont il faut les juger pour qu'il n'y ait plus de barrières intellectuelles ni territoriales pour poursuivre leurs auteurs. Dans le cadre de colloques et plus généralement d'études consacrées au procès Klaus Barbie et sur les perspectives de cette justice internationale, l'accent est mis sur les dimensions politiques et sociales des problèmes auxquels sont confrontées les personnes concernées. Les discussions sur les fondements historiques des incriminations pénales, sur les différentes définitions des crimes contre l'humanité, sur la diversité des sources normatives et les discussions conceptuelles des auteurs, ainsi que sur les nombreuses implications procédurales de tels procès internationaux ne sont envisagées que de manière accessoire, alors qu'elles constituent une part importante de la problématique. En effet, comme la France – et à la différence du Japon – l'Allemagne a fait un grand travail de vérité sur son passé, favorisant la réconciliation au sein de sa population, ce qui ne fut pas toujours le cas dans d'autres régions du monde encore marquées par la barbarie. Au delà de la protection des Hommes, l'idéal de justice internationale est donc aussi un combat pour la paix dans le monde qui ne peut être garantie par des Etats aux valeurs démocratiques et humanistes inconditionnelles.

C'est ce versant de la justice internationale qu'a cherché à explorer le colloque qui est à l'origine du présent ouvrage. Les travaux menés dans le cadre de plusieurs séances ont abordé les différentes questions du procès Klaus Barbie, ainsi que les enjeux de cette affaire sur le plan de la coopération judiciaire avant de terminer par le fonctionnement des juridictions internationales aujourd'hui. Ce colloque a donc permis de tirer deux grandes séries de leçons de l'évolution de cette justice : les unes dans le domaine historique et diplomatique, les autres dans celui du droit substantiel et de la procédure.

La première partie de l'ouvrage analyse la définition et la répression des crimes contre l'humanité dans une perspective historique en prenant comme exemple le procès Barbie. La fin de la cavale du criminel apparaît comme une nouvelle victoire pour la traque des nazis et confirme le changement de paradigme opéré dans la poursuite des auteurs de crimes de masse depuis

Cassation intitulé : « 70 ans après Nuremberg : juger les crimes contre l'humanité » dont les actes ont été publiés en octobre 2017 chez Dalloz (collection Thèmes et Commentaires), ou enfin celui qui s'est tenu à l'Université Catholique de Lyon, les 25 et 26 octobre 2017, toujours sur le même sujet.

l'affaire Eichmann jusqu'au procès des dirigeants Khmers rouges ou celui du président Hissène Habré, et ce, malgré les réticences de certains Etats. C'est pourquoi, Sébastien Le Gal remet au jour les travaux visionnaires d'Eugène Aroneanu ayant imposé sa lecture des crimes contre l'humanité qui sont le résultat d'une puissance criminelle supérieure, celle de l'Etat. En mettant à jour l'organisation criminelle de l'Allemagne nazie, Aroneanu a examiné les rouages de ce gouvernement ayant institutionnalisé un ordre public assassin. Ces travaux seront repris sous une autre forme en droit international pénal pour juger les nombreux dirigeants qui se sont concertés pour définir un plan criminel ou mettre en place une entreprise criminelle commune. Revenir sur Aroneanu permet également de souligner la dimension universelle du combat mené alors pour défendre une civilisation protectrice des droits de l'homme dans le monde. Sur cette lancée, Patricia Mathieu présente la vie et l'œuvre d'Henri Donnedieu de Vabres, l'un des fondateurs les plus connus du droit pénal international. Ayant siégé au Tribunal de Nuremberg, il a non seulement contribué à la définition des crimes de masse mais aussi des mécanismes permettant de les imputer et de les réprimer par delà les obstacles du droit international. Dans la continuité de cette réflexion, Martial Mathieu revient sur la genèse de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité pour souligner les débats passionnés dans les années 60, au moment où ce principe a été adopté. En effet, si tout devait être mis en œuvre pour lutter contre l'impunité et l'oubli, il n'en demeure pas moins que le texte de loi a été conçu dans l'urgence, suscitant de nombreuses discussions tant juridiques, historiques que politiques. Pascal Plas poursuit cette idée en réexaminant le procès Barbie dans une perspective historique pour montrer toutes les spécificités du jugement des crimes contre l'humanité sur le sol français. De tels procès restent difficiles à mettre en place dans un pays qui a lui même subi de nombreux crimes de masse et dans lequel la justice pénale reste, aujourd'hui encore, l'un des parents pauvres de la République. Pour compléter cette discussion, Alfonso Dorado analyse le procès Barbie du point de vue du droit bolivien et souligne toutes les irrégularités de la procédure d'expulsion du criminel de guerre depuis la Bolivie vers la France. Il explique précisément les implications diplomatiques pour l'arrestation, l'incarcération et la remise de Barbie en France malgré de nombreuses violations procédurales. Au delà, il rappelle l'importance du pouvoir politique ayant permis de juger Barbie en France sur le fond de contrats d'armements militaires et d'affaires pour le développement de ce pays d'Amérique latine en quête de reconnaissance internationale. Viviane Dittrich fait un retour aux sources et présente la portée des principes de Nuremberg qui ont été définis lors du jugement des criminels nazis et réutilisés par de nombreuses juridictions (inter)nationales pour condamner les auteurs des crimes de masse contemporains. Ces valeurs ont une vocation

universelle, si bien qu'elles sont régulièrement citées par les juridictions pénales internationales mais aussi tout récemment par les tribunaux allemands et suédois qui viennent d'ouvrir des procédures à l'encontre des crimes commis en Syrie. Hans-Dieter Heumann et Sophie Lorrain partent de l'affaire Barbie pour expliquer le rôle de l'Allemagne dans les relations internationales au delà des enjeux juridiques du procès, depuis la guerre froide jusqu'à ce jour, ayant des implications particulières sur le travail de mémoire dans le monde. Cette analyse traite des incidences de la justice internationale sur la diplomatie avant de terminer sur l'impact de l'histoire dans l'élaboration d'une nouvelle conception de la politique étrangère allemande pour l'Europe et la défense des droits de l'homme dans le monde. Elisabeth Simonneau Fort prolonge le débat avec l'exemple du procès des dirigeants Khmers rouges qui se tient à Phnom Penh sous l'égide des Nations Unies pour souligner les progrès du droit des parties civiles dans un contentieux complexe, qui mélange le droit cambodgien et le droit international, au sein d'une juridiction mixte soumise à des pressions politiques et des contraintes budgétaires récurrentes. Ce procès historique permet de faire progresser le droit des victimes pour que les crimes du régime de Pol Pot soient jugés avec efficacité. Dans le même esprit, Fatou Dièye présente les avancées de la justice en Afrique avec la création des Chambres africaines extraordinaires qui ont jugé le président Hissène Habré, l'ex-dictateur du Tchad qui s'était enfui au Sénégal pour échapper à des poursuites judiciaires. Son procès est donc une première sur le continent. Malgré des critiques, cette juridiction a montré que le moment était venu de mettre un terme à l'impunité en Afrique et que la société voulait que justice soit rendue pour les victimes de dictatures politiques.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'organisation de ces procès internationaux et aux difficultés rencontrées. Au début, Amane Gogorza examine les fondements et les modèles de la compétence universelle dans une perspective comparée. Après avoir énoncé les controverses et les tensions diplomatiques posées par le jugement de criminels internationaux sur le territoire d'un Etat, elle passe en revue les réformes législatives qui ont permis de juger des crimes de masse en France, en Belgique et en Espagne. La compétence universelle s'avère difficile à mettre en pratique, car elle ne peut avoir lieu en l'absence de l'accusé, et aussi parce qu'elle est soumise aux impératifs de la coopération judiciaire et aux conditions de saisine de la Cour pénale internationale, alors que les modèles de justice (inter)nationale ne sont pas harmonisés. Raphaële Parizot présente ensuite les spécificités procédurales du jugement des crimes contre l'humanité en France, en expliquant que les dispositions du code de procédure pénale sont davantage tournées vers la coopération judiciaire avec la Cour pénale internationale qu'en faveur de l'amélioration des règles contentieuses nationales pour juger

des crimes les plus odieux sur l'échelle des infractions. Certes, la jurisprudence avait déjà pu définir les contours de l'intervention des juridictions françaises, mais il faudra attendre 2011 pour qu'une loi amorce la spécialisation de la procédure applicable aux crimes contre l'humanité en prenant exemple sur le modèle antiterroriste de l'époque. Cette spécialisation de la phase préparatoire du procès et du jugement doit encore être améliorée compte tenu de l'évolution des crimes en contexte (inter)national. Valérie Malabat examine en détail la question de la complémentarité des compétences juridictionnelles pour rappeler que la Cour pénale internationale n'intervient qu'en cas de défaillance de la justice nationale. Il s'agit en réalité d'une compétence subsidiaire de la Cour par rapport aux juridictions nationales, ce qui renvoie à la priorisation des compétences tant dans le Statut de Rome que dans les législations nationales mais aussi à une réflexion sur l'articulation des compétences juridictionnelles, sous l'angle coopératif et dans le but de créer une justice pénale internationale effective. Marie Nicolas-Gréciano revient sur les difficultés pour arrêter et remettre des suspects internationaux. Par son étude, elle rappelle qu'à travers l'histoire, de nombreux cas existent mais qu'il faudra attendre l'avènement des tribunaux pénaux internationaux et l'instauration d'une coopération judiciaire spécifique pour que les extraditions puissent être exécutées. Malgré les avancées du droit, le pouvoir politique peut encore faire obstacle aux arrestations, c'est la raison pour laquelle il conviendrait d'envisager des sanctions effectives et de nouvelles formes d'entraide judiciaire internationale. Cédric Ribeyre poursuit la réflexion en exposant la compétence de la Cour pénale internationale quant aux infractions pour rappeler le périmètre de son action. Au delà de l'analyse des crimes internationaux définis par le Statut de Rome, l'auteur revient sur les crimes écartés qui méritent d'être évoqués compte tenu de la spécialisation de la juridiction et des défis que représentent la coopération et l'harmonisation du droit pénal dans le monde. Il évoque, plus loin, le paradoxe résultant de l'imprécision de l'élément contextuel des crimes face au détail de leurs éléments constitutifs pour montrer que la compétence de la Cour demeure en pleine discussion. Paolina Massidda, qui travaille à la Cour pénale internationale depuis de nombreuses années, rappelle les avancées historiques du droit des victimes qui participent de plus en plus activement à toutes les phases du procès, bien qu'elles ne puissent ni déposer plainte, ni déclencher de poursuites devant la juridiction onusienne. Leur contribution est perçue comme une révolution dans le paysage judiciaire international, car elle permet de faire émerger la vérité et d'obtenir réparation. Philippe Gréciano présente le rôle et les fonctions des *amici curiae* devant la Cour pénale internationale dont les interventions se développent et aident la juridiction dans son examen des affaires, tant sur le plan juridique, que dans

les autres domaines des sciences sociales : histoire, société, démographie, langues et cultures locales. Si la tradition du recours aux *amici curiae* vient de la *common law*, leur contribution est précieuse pour résoudre les affaires et renforcer la crédibilité des décisions rendues par une juridiction qui se situe très loin des zones de conflits concernées. Pour finir, Ghislain Mabanga examine le rôle de l'avocat dans le procès pénal international pour souligner sa fonction dans le processus de production jurisprudentielle, et Xavier Philippe termine cette seconde partie avec une ouverture sur la justice transitionnelle comme alternative possible au contentieux pour concrétiser le travail de réconciliation sur le terrain. Si la justice pénale internationale a énormément évolué tout au long du XX^{ème} siècle, laissant place à une organisation particulière des procès pour crimes contre l'humanité tant au niveau international qu'à l'échelon national, des progrès restent encore à faire sur le plan diplomatique et procédural pour que les Etats s'impliquent davantage. Ainsi, pour Muriel Ubéda-Saillard qui conclue l'ouvrage, la justice pénale internationale relève du droit international autant sinon plus que du droit pénal, ce qui explique dans une large mesure les difficultés que rencontre la mise en œuvre des normes pénales internationales : c'est un défi colossal (une gageure ?) de transposer les principes du droit pénal hors du cadre étatique au sein duquel ils ont vu le jour et qui en assure l'effectivité.

Philippe GRÉCIANO et Martial MATHIEU
Professeurs à l'Université Grenoble Alpes

TABLE DES MATIÈRES

Liste des auteurs

Préface de Silvia FERNÁNDEZ DE GURMENDI

INTRODUCTION

Philippe GRÉCIANO et Martial MATHIEU..... 7

PREMIÈRE PARTIE

LA RÉPRESSION DES CRIMES INTERNATIONAUX : VICTOIRE HISTORIQUE ET DIPLOMATIQUE

Eugène Aroneanu et la définition du crime contre l'humanité Sébastien LE GAL	17
Henri Donnedieu de Vabres et la répression des crimes internationaux Patricia MATHIEU	33
La genèse de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité en droit français Martial MATHIEU	45
Le procès Klaus Barbie : une perspective historique Pascal PLAS	61
L'affaire Klaus Barbie sous l'angle du droit bolivien Alfonso M. DORADO	75
La portée des principes de Nuremberg Viviane DITTRICH	89
Justice, histoire et morale dans les relations internationales de l'Allemagne Hans-Dieter HEUMANN et Sophie LORRAIN	103
Le procès des dirigeants Khmers rouges à travers le regard des parties civiles Elisabeth SIMONNEAU FORT	125
Le procès Hissène Habré : un enjeu symbolique pour l'Afrique Fatou Amadou DIEYE	137

TABLE DES MATIÈRES

SECONDE PARTIE
L'ORGANISATION DU PROCÈS INTERNATIONAL :
AVANCÉES ET RETENUES

Fondements et modèles de la compétence universelle : regards comparés sur une question internationale Amane GOGORZA.....	157
Les spécificités procédurales du jugement des crimes contre l'humanité en France Raphaële PARIZOT.....	169
La complémentarité des compétences juridictionnelles Valérie MALABAT	177
L'arrestation et la remise des suspects internationaux : une coopération politique ? Marie NICOLAS-GRÉCIANO.....	189
La compétence de la Cour pénale internationale quant aux infractions Cédric RIBEYRE.....	207
La participation des victimes devant la Cour pénale internationale : une révolution aux multiples enjeux Paolina MASSIDDA.....	217
L' <i>amicus curiae</i> devant la Cour pénale internationale Philippe GRÉCIANO.....	229
La profession d'avocat devant les juridictions pénales internationales Ghislain MABANGA	243
La voie exploratoire de la justice transitionnelle Xavier PHILIPPE.....	261

CONCLUSION

Apprendre de l'histoire : L'inexorable ascension de la poursuite pénale des crimes contre l'humanité Muriel UBÉDA-SAILLARD	279
--	-----

Le colloque dont cet ouvrage rassemble les actes a été consacré aux questions juridiques et diplomatiques soulevées par le jugement des crimes contre l'humanité. La première partie de l'ouvrage replace dans leur contexte historique et politique les problèmes de la définition et de la répression des crimes internationaux, avant d'en offrir une illustration concrète avec le procès de Klaus Barbie, ainsi que celui des dirigeants Khmers rouges et d'Hisène Habré. La seconde partie analyse l'organisation du procès international pour juger ces crimes exceptionnels, en rappelant la compétence de chaque juridiction et celle de leurs différents acteurs, par delà les défis posés par la coopération judiciaire qui demeure la pierre angulaire de ces procès hors du commun. La quête de justice est-elle une utopie lorsque de tels actes ont été commis ? Pourquoi les juridictions ont-elles du mal à juger les criminels à travers le monde ? La Cour pénale internationale est-elle un rempart suffisant pour mettre un terme à l'impunité ? Quels sont les droits des victimes ?

Philippe Gréciano est Professeur à l'Université Grenoble Alpes, Chaire Jean Monnet et Responsable du Groupe de Recherche sur la Justice Internationale du Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes.

Martial Mathieu est Professeur à l'Université Grenoble Alpes et Directeur du Département Histoire des Droits de l'Homme du Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes.

Préface de **Silvia Fernández de Gurmendi**, Présidente de la Cour Pénale Internationale.

ISBN 978-2-233-00896-1

30 €

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: +33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - **30 € l'ouvrage, nous consulter pour un envoi par la poste.**

JUGER LES CRIMES CONTRE L'HUMANITE. LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00896-1

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....